

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{ER} avril 2009

| |
|-----------------------------------|
| OBJET |
| <i>de la Délibération</i> |
| ***** |
| REAMENAGEMENT DE DETTE |

Date de convocation du Conseil Municipal

24 mars 2009

Date d'affichage : 24 mars 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Mademoiselle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, MM. LE COUVIOUR, MARCHAND, PARMENTIER Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, M. LE BARON, Mme DONATO-LEHUEDE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, Mmes LE STRAT, ROUILLARD, MM. DERRIEN, MOUHAOU, PERESSE, Mme GUEGUAN, Conseillers Municipaux.

Absent ayant donné pouvoir

Mme DORE-LUCAS à M. JARNO

Mme JEHANNO à Mme GOUTTEQUILLET

Mme LE DOARE à M. LE ROCH

REAMENAGEMENT DE DETTE

Rapport de Daniel LE COUVIOUR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122 -22 et L2122-23

Vu la proposition de refinancement fournie par Dexia Crédit Local

Dans le cadre de la gestion de la dette de la ville de Pontivy, il est proposé de profiter des opportunités qui se présentent aujourd'hui sur les marchés financiers pour renégocier une partie de la dette auprès de Dexia Crédit Local.

Le conseil municipal décide :

Article 1er:

De procéder en accord avec Dexia Crédit Local au refinancement du prêt n°MPH250941EUR001 au 01/06/09, et de procéder globalement à la signature du nouveau contrat de prêt sur la base des conditions financières suivantes après paiement des ICNE.

- Le FIXMS :

Montant : 2 848 920.37 € correspondant au capital restant du prêt quitté sans indemnité au 01/06/09

Durée : 19 échéances

Périodicité des échéances : annuelle

Amortissement : progressif à 5% /an

1ère échéance : 01/12/09

1^{ère} phase : 1 échéance

Taux fixe : 3,74 % maximum

2^{ème} phase : 18 ans

Conditions financières :

- si la différence entre le CMS 30 ans EUR et le CMS 2 ans EUR est supérieure ou égale à 0,00 %, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est égal à **3,74 % maximum**. Ce taux d'intérêt s'applique à la période d'intérêts écoulée.

- dans le cas contraire, si la différence entre le CMS 30 ans EUR et le CMS 2 ans EUR est inférieure à 0,00 %, le taux d'intérêt appliqué au décompte d'intérêts est égal au maximum à

4,74 % moins 5 fois la différence entre le CMS 30 ans EUR et le CMS 2 ans EUR. Ce taux d'intérêt s'applique à la période d'intérêts écoulée.

Commission de montage : 0 % du capital restant dû

Remboursement par anticipation : A chaque échéance moyennant la réception ou le paiement d'une indemnité de marché

Ce produit donne lieu à des cotations instantanées. Les conditions définitives seront arrêtées en salle de marché sur la base des cotations maximum précisées ci dessus

Article 2 :

M. LE COUVIOUR, Adjoint aux Finances ou M. LE BIHAN, Directeur du service des Finances est autorisé à faire le top téléphonique et signer le fax de réservation. Monsieur Le Maire signera le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Nous vous proposons :

- d'accepter le contrat de prêt à intervenir avec Dexia
- d'autoriser Monsieur Jean-Pierre LE ROCH, Maire de PONTIVY, à signer le contrat de prêt au nom de la commune.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 2 avril 2009

LE MAIRE

Jean-Pierre LE ROCH